

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 26 mai 2020

Convocation et affichage du 15 mai 2020

Le vingt-six mai deux mil vingt à dix-huit heures trente, le conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni, dans la salle du conseil municipal de la mairie, sous la présidence de Monsieur Michel PONTTHOREAU, Maire de Fargues sur Ourbise

Étaient présents : BATY Jean-Yves - BIDAN Eric - BOTELLA Jean-Marc - DUBERN Yannick - DESCHAMPS Martial - LAPORTE Jacques - LAPORTE Françoise - MULOT Dominique - TAVERNIER Bernard

Excusée: CARDOUAT Valérie a donné pouvoir à PONTTHOREAU Michel

ELECTION SECRÉTAIRE DE SÉANCE

*Les conditions de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales étant réunies, l'assemblée peut valablement délibérer. Conformément à l'article L.2121-15 dudit code il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du conseil, **Monsieur Jean-Yves BATY** ayant obtenu la majorité des suffrages, il a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.*

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU 14 JANVIER 2020

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations à formuler sur le procès-verbal du 14 janvier 2020, transmis le 22 janvier 2020.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal, n'ayant rien à ajouter, adopte à l'unanimité des membres présents, le procès-verbal du 14 janvier 2020.

AFFAIRES GÉNÉRALES

Monsieur le Maire salue l'assemblée

Vu le code général des collectivités territoriales,

L'an deux mil vingt, le 26 mai, à 18 heures 30, les membres du conseil municipal proclamés élus à la suite des récentes élections municipales du 15 mars 2020 se sont réunis dans la salle du conseil municipal sur la convocation qui leur a été adressée par le maire, conformément aux articles L.2122-7 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales

Étaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Michel PONTTHOREAU, maire sortant, qui, après l'appel nominal, a donné lecture des résultats constatés aux procès-verbaux des élections et a déclaré installer :

Mmes CARDOUAT Valérie- LAPORTE Françoise- MULOT Dominique et Mrs BATY Jean-Yves - BIDAN Eric – BOTELLA Jean-Marc - DESCHAMPS Martial – DUBERN Yannick - LAPORTE Jacques et TAVERNIER Bernard

Madame Françoise LAPORTE, doyenne d'âge parmi les conseillers municipaux, a présidé la suite de cette séance en vue de l'élection du maire.

Le conseil municipal a choisi pour secrétaire : **BATY Jean-Yves** et, désigné deux assesseurs : **DESCHAMPS Martial** et **TAVERNIER Bernard**

Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions règlementaires

202030- DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL PORTANT CRÉATION DE POSTES D'ADJOINTS

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2122-2

Considérant que le conseil municipal peut librement déterminer le nombre d'adjoints appelés à siéger

Considérant cependant que ce nombre ne peut excéder 30% de l'effectif légal du conseil municipal

Considérant que ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de trois adjoints

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents décide de la création de deux postes d'adjoints au maire

202031- DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL PROCÉDANT A L' ÉLECTION DU MAIRE

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-7,

Considérant que le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue,

Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3^{ème} tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu,

M. PONTTHOREAU Michel se porte candidat

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

1^{er} tour de scrutin :

- Nombre de bulletins :11
- Bulletins blancs ou nuls :0
- Suffrages exprimés :11
- Majorité absolue :6

A obtenu :

Michel PONTTHOREAU : onze (11) voix

M. PONTTHOREAU Michel ayant obtenu la majorité absolue est proclamé maire

202032-DÉLIBÉRATION POUR L'ÉLECTION DES ADJOINTS

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2122-7-1,

Vu la délibération du conseil municipal fixant le nombre d'adjoints au maire à deux,

M. le Maire rappelle que l'élection des adjoints intervient par scrutins successifs, individuels et secrets dans les mêmes conditions que pour celle du Maire. Les adjoints prennent rang dans l'ordre de leur nomination et il convient par conséquent de commencer par l'élection du Premier adjoint. Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions règlementaires.

Après un appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Election du premier adjoint - (1^{er} tour du scrutin) :

M. TAVERNIER Bernard se porte candidat

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins :11
- Bulletins blancs ou nuls :0
- Suffrages exprimés :11
- Majorité absolue :6

A obtenu :

M. TAVERNIER Bernard : onze (11) voix

M. TAVERNIER Bernard ayant obtenu la majorité absolue est proclamé premier adjoint au maire

Election du second adjoint - (1^{er} tour du scrutin) :**Mme CARDOUAT Valérie s'est portée candidate, par procuration**

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins :11
- Bulletins blancs ou nuls :0
- Suffrages exprimés :11
- Majorité absolue :6

A obtenu :

Mme CARDOUAT Valérie : onze (11) voix

Mme CARDOUAT Valérie ayant obtenu la majorité absolue est proclamée **second adjoint au maire**

Les intéressés ont déclaré accepter d'exercer ces fonctions

202033- DÉLÉGATION DE FONCTIONS AUX ADJOINTS

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2122-18 et L.2122-20, qui confèrent au maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et en cas d'absence ou d'empêchement de ceux-ci, à des membres du conseil municipal, il est donné délégation, comme suit :

- M. TAVERNIER Bernard : Affaires budgétaires, Urbanisme et Patrimoine
- Mme CARDOUAT Valérie : Affaires sociales, Etat Civil.

•

Monsieur le Maire donne lecture de la Charte de l'élu .

202034- DÉLIBÉRATION RELATIVE AUX DÉLÉGATIONS CONSENTIES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL (DÉLÉGATION PERMANENTE)

Monsieur le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L.2122-22) permettant au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de compétences

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

- D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux
- Procéder, dans les limites autorisées à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L.1618-2 et au vu de l'article L.2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires
- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget
- De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférent
- De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières
- D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges
- De décider l'aliénation de gré à gré de bien mobiliers jusqu'à 4600 euros
- De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts
- De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme
- D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire
- D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle
- De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux

202035- DÉLIBÉRATION POUR LE VERSEMENT DES INDEMNITÉS DE FONCTIONS AUX ADJOINTS AU MAIRE

Vu les articles L.2123-20 à L 2123-24-1 du CGCT ;

Vu le procès-verbal d'installation du conseil municipal en date du 26 mai 2020 constatant l'élection du maire et de deux adjoints au maire ;

Vu les arrêtés municipaux en date du 26 mai 2020 portant délégation de fonctions à Monsieur Bernard TAVERNIER et Madame Valérie CARDOUAT, adjoints.

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, et avec effet immédiat de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoints au maire au taux maximal de l'indice brut terminal de la fonction publique, comme suit :

1^{er} adjoint : 9,9%

2^{ème} adjoint : 7%, en raison des délégations consenties

202036-DÉLIBÉRATION POUR LE VERSEMENT DES INDEMNITÉS DE FONCTIONS AU MAIRE

Vu les articles L.2123-20 à L 2123-24-1 du CGCT ;

Vu le procès-verbal d'installation du conseil municipal en date du 26 mai 2020 constatant l'élection du maire et de deux adjoints au maire ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au maire étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget communal

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité des membres présents, et avec effet immédiat de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire au taux de l'indice brut terminal de la fonction publique : 25.5% compte tenu de la population

202037- ÉLECTION DES DÉLÉGUÉS A LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES COTEAUX ET LANDES DE GASCOGNE

Vu le Code général des collectivités locales et notamment ses articles L2122-7 et L.5211-7,

Vu l'article L.5212-7 disposant que chaque commune est représentée dans le comité par deux délégués titulaires ,

Considérant qu'il convient de désigner 2 délégués titulaires,

Considérant que le conseil municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages à l'élection des délégués ;

1^{er} tour de scrutin :

M. PONTTHOREAU Michel

- Nombre de bulletins :11
- Bulletins blancs ou nuls :0
- Suffrages exprimés :11
- Majorité absolue :6

A obtenu :

Michel PONTTHOREAU : onze (11) voix

M. PONTTHOREAU Michel ayant obtenu la majorité absolue est proclamé **premier délégué titulaire** au sein de la CCCLG

1^{er} tour du scrutin :

M. TAVERNIER Bernard

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins :11
- Bulletins blancs ou nuls :0

- Suffrages exprimés : 11

- Majorité absolue : 6

A obtenu :

M. TAVERNIER Bernard : onze (11) voix

M. TAVERNIER Bernard ayant obtenu la majorité absolue est proclamé **second délégué titulaire au sein de la CCCLG**

202038- DÉLÉGUÉS AU SIVU CHENIL FOURRIÈRE DE CAUBEYRES

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que suite aux élections municipales du 15 mars 2020, il importe de procéder au renouvellement des délégués du SIVU Chenil Fourrière de Caubeyres, conformément à l'article L.5212-7 du Code général des collectivités territoriales.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal élit, à 11 voix pour, pour représenter la commune au SIVU Chenil Fourrière de Caubeyres, les délégués titulaires suivants :

PONTHOREAU Michel et TAVERNIER Bernard

202039- DÉLÉGUÉS A TERRITOIRE D'ÉNERGIE LOT ET GARONNE

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'assemblée que la commune est adhérente au Syndicat Territoire d'Énergie Lot et Garonne (TE47), qui est l'autorité organisatrice du service public de distribution de l'énergie électrique sur l'ensemble du territoire du département

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu les statuts modifiés du TE47 approuvés par arrêté préfectoral en date du 20 février 2020

Il convient d'élire, pour représenter la commune au TE47, au sein de la Commission Territoriale d'énergie de l'Albret et des Landes de Gascogne, pour former un collège, deux délégués titulaires et deux délégués suppléants au scrutin secret à la majorité absolue

Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'aura obtenu la majorité absolue, un troisième tour de scrutin aura lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, l'élection sera acquise au plus âgé

Monsieur le Maire propose les candidatures de Mrs PONTHOREAU Michel - LAPORTE Jacques en tant que délégués titulaires et Mrs TAVERNIER Bernard et BATY Jean-Yves en tant que délégués suppléants et invite les autres candidats à se déclarer .

Se sont porté candidats pour les délégués titulaires :

M. PONTHOREAU Michel

M. LAPORTE Jacques

Se sont porté candidats pour les délégués suppléants :

M. TAVERNIER Bernard

M. BATY Jean-Yves

Premier tour de scrutin

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins : 11

Nombre de bulletins blancs ou nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 11

Majorité absolue : 6

Ont obtenu

M. PONTHOREAU onze (11) voix

M. LAPORTE Jacques onze (11) voix

M. TAVERNIER Bernard onze (11) voix

M. BATY Jean-Yves onze (11) voix

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et voté à bulletin secret

Désigne, pour représenter la commune au TE 47, au sein du secteur intercommunal d'énergie de Casteljaloux :

M. PONTTHOREAU ayant obtenu la majorité absolue a été proclamé délégué titulaire

M. LAPORTE Jacques ayant obtenu la majorité absolue a été proclamé délégué titulaire

M. TAVERNIER Bernard ayant obtenu la majorité absolue a été proclamé délégué suppléant

M. BATY Jean-Yves ayant obtenu la majorité absolue a été proclamé délégué suppléant

Transmet cette délibération au Président du TR 47

202040- DÉSIGNATION DÉLÉGUÉ AU C.N.A.S.

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que suite aux élections municipales du 15 mars 2020, il importe de procéder au renouvellement du délégué local auprès du CNAS Comité National d'Action Sociale conformément aux articles L.192, L.227 et L.336 du Code Electoral.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal désigne comme délégué local au CNAS

Mme Valérie CARDOUAT, conseillère municipale

202041- ÉLECTION DÉLÉGUÉ UNA DAMAZAN

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que suite aux élections municipales du 15 mars 2020, il importe de procéder au renouvellement du délégué local auprès de l'UNA de Damazan conformément aux articles L.192, L.225 et L.135 du Code Electoral.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal élit, à 11 voix pour, comme délégué local à l'UNA de Damazan

Mme Françoise LAPORTE, conseillère municipale

202042- DÉLIBÉRATION PORTANT CONSTITUTION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Considérant les articles L. 1414-2 et L.1411-5 du CGCT,

Considérant qu'à la suite des élections municipales, il convient de constituer la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat,

Considérant qu'outre le maire, son président, cette commission est composée de membres titulaires élus par le conseil municipal en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste

Considérant que l'élection des membres élus de la commission d'appel d'offres doit avoir lieu à bulletin secret et qu'il convient de procéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires

Décide *de procéder à l'élection des trois membres titulaires de la commission d'appel d'offres et trois membres suppléants*

Membres titulaires

Nombre de votants : 11

Bulletins blancs ou nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 11

Majorité absolue : 6

Proclame *élus les membres titulaires suivants :*

1. CARDOUAT Valérie

2. BATY Jean-Yves

3. LAPORTE Jacques

Membres suppléants

Nombre de votants : 11

Commune de Fargues sur Ourbise – le 26 mai 2020

Bulletins blancs ou nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 11

Majorité absolue : 6

Proclame élus les membres suppléants suivants :

1. BIDAN Eric

2. LAPORTE Françoise

3. TAVERNIER Bernard

202043 - DÉLIBÉRATION PORTANT CONSTITUTION DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS

Monsieur le Maire rappelle que l'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le maire ou par l'adjoint délégué.

Dans les communes de moins de 2000 habitants, la commission est composée de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal

Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 25 au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission et un commissaire doit être domicilié en dehors de la commune

Par ailleurs, l'article 44 de la loi des finances rectificative pour 2011 modifie les règles de fonctionnement de la commission communale des impôts directs en prévoyant la présence éventuelle et sans voix délibérative d'agents de la commune ou de l'EPCI dans les limites suivantes :

Un agent pour les communes dont la population est inférieure à 10 000 habitants

Trois agents au plus pour les communes dont la population est comprise entre 10 000 et 150 000 habitants

Cinq agents au plus pour les communes dont la population est supérieure à 150 000 habitants

La nomination des commissaires par le directeur des services fiscaux a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement des conseillers municipaux, soit au maximum avant le ...

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, **à l'unanimité des membres présents**, pour que cette nomination puisse avoir lieu, de dresser une liste de 24 noms dans les conditions suivantes :

<i>Commissaires titulaires</i>	<i>Commissaires suppléants</i>
BLANCHET Serge CHERQUEFOSSE Jean GIRESSSE Pierre PARIS Maïté RUANT Viviane LAGARDÈRE Jean Paul MULOT Daniel GUERARD Philippe VERBEECK Florence LAVIGNE Maryvonne	CADOREL Marie-Claude TARDY Alain REY Stéphane VIDAL Gil PRENDIN Séréno LOUIS-LACOURRÈGE Joël SANTOS Antoine PONTTHOREAU Josette GIURIATO Céline BERTOGLI Colette
<u>Domiciliés hors commune :</u> LABADIE Jacques « 4 rue Moncassin » 47700 CASTELJALOUX	AIROLA Pascal « La Fontaine » 47230 XAINTRAILLES
ANDRÉ Alain « Bacquerot » 47700 LA RÉUNION	LAGLEYRE Denis « Milloc » 47700 ANZEX

202044- DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS AUX COMMISSIONS COMMUNALES

Commission Budget : Mr PONTTHOREAU Michel - Mmes CARDOUAT Valérie- LAPORTE Françoise- MULOT Dominique et Mrs BATY Jean-Yves- BIDAN Eric- BOTELLA Jean - Marc – DESCHAMPS Martial – DUBERN Yannick — LAPORTE Jacques - TAVERNIER Bernard

Commission Patrimoine/Environnement :

Président : BATY Jean- Yves

Membres : M. BIDAN Eric- DESCHAMPS Martial- DUBERN Yannick LAPORTE Jacques – LAPORTE Françoise- TAVERNIER Bernard

Commission chemins ruraux/voirie :

Président : TAVERNIER Bernard

Membres : BATY Jean-Yves - BIDAN Eric - LAPORTE Jacques

Commission jeunesse/culture/loisirs :

Présidente : MULOT Dominique

Membres : BIDAN Eric - BATY Jean-Yves – CARDOUAT Valérie- DUBERN Yannick

Commission communication :

Présidente : CARDOUAT Valérie

Membres : BIDAN Eric - DESCHAMPS Martial- MULOT Dominique

Commission CCAS :

Présidente : CARDOUAT Valérie

Membres : BATY Jean-Yves- LAPORTE Françoise- MULOT Dominique

202045- DÉSIGNATION D'UN CORRESPONDANT DÉFENSE

Monsieur le Maire porte à la connaissance de l'assemblée la lettre circulaire de la Préfecture, en date du 15 mars dernier, portant sur la désignation d'un correspondant défense au sein de la commune

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres, désigne

Monsieur BOTELLA Jean-Marc
325 Route de Caubeyres
47700 FARGUES SUR OURBISE
Portable 06.64.41.19.67
Courriel : jeanmarc.botella.1967@gmail.com

202046- DÉSIGNATION D' UN CORRESPONDANT SÉCURITÉ ROUTIÈRE

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que suite aux élections du mars 2020, il y a lieu de désigner un correspondant sécurité routière au sein de la commune

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres, désigne

Monsieur BOTELLA Jean-Marc
325 Route de Caubeyres
47700 FARGUES SUR OURBISE
Portable 06.64.41.19.67
Courriel : jeanmarc.botella.1967@gmail.com

202047- DÉSIGNATION DUN CORRESPONDANT SUPPLÉANT ENEDIS

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que suite aux élections du 15 mars 2020, il y a lieu de désigner un correspondant ENEDIS suppléant au sein de la commune

Le nouveau suppléant ENEDIS est

Monsieur LAPORTE Jacques
137 Chemin de Chatilly
47700 FARGUES SUR OURBISE.
Portable : 06.85.58.94.87
Courriel : jraymondlaporte47@gmail.com

202048- SYSTÈME D'ALERTE A LA PRÉFECTURE

Suite aux élections municipales du 15 mars 2020, il y a lieu de modifier la liste des destinataires des messages d'alerte, comme suit :

Numéro téléphone	PONTHOREAU Michel Maire	TAVERNIER Bernard 1^{er} adjoint	CARDOUAT Valérie 2^{ème} adjoint
Fixe	05.53.93.55.37		05.53.93.42.10
Portable	06.24.82.18.96	06.32.02.94.67	06.19.39.32.03

La séance est levée à 20 heures où ont été consignées 18 délibérations numérotées de la 202030 à 202048

Pour copie conforme

Ont signé les membres du conseil municipal

.....
PONTHOREAU Michel, Maire

TAVERNIER Bernard, 1^{er} adjoint,

CARDOUAT Valérie, 2^{ème} adjoint, **excusée, a donné pouvoir à Michel PONTHOREAU**

BATY Jean-Yves, conseiller municipal,

BIDAN Eric, conseiller municipal

BOTELLA Jean-Marc, conseiller municipal,

DESCHAMPS Martial, conseiller municipal,

DUBERN Yannick, conseiller municipal,

LAPORTE Jacques, conseiller municipal,

LAPORTE Françoise, conseillère municipale,

MULOT Dominique, conseillère municipale.

Le compte rendu de cette séance a été affiché le 05 juin 2020 aux emplacements réservés à cet effet à titre de publication et publicité, les 18 délibérations correspondantes sont transmises à la Sous-Préfecture de Nérac le 05 juin 2020

